



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 7 juillet 2025.

Le règlement a pour objet de fixer le traitement des élus et plus précisément de :

- Fixer la rémunération des élus ;
- D'établir l'indexation de la rémunération ;
- D'établir la rémunération spécifique pour le maire suppléant ;
- Et de donner un effet rétroactif au Règlement au 1^{er} janvier 2025.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi. Il a cependant un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 8 JUILLET 2025

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe